

Le jeudi 15 avril 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 8

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* MCINTOSH dépose le rapport annuel de la Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 39)

Après la période des questions orales, M. DOER invoque le *Règlement* au sujet de remarques que M. le *premier ministre* FILMON aurait faites.

Après l'intervention de M. le *premier ministre* FILMON, la présidente informe l'Assemblée que le rappel au *Règlement* est irrecevable.

M. DOER fait appel de la décision devant l'Assemblée.

La question « La décision de la présidente doit-elle être maintenue? » est mise aux voix, et la décision est maintenue à la majorité.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 6 avril, le premier ministre a soulevé une question de privilège à l'égard de déclarations qu'il a faites à l'Assemblée en juin 1998 et s'est excusé pour avoir présenté de faux renseignements à l'Assemblée.

Il est de tradition depuis longtemps au Manitoba qu'un député qui soulève une question de privilège termine son intervention par la proposition d'une motion de fond. Les décisions du président Forbes en 1965, du président Graham en 1980, du président Walding en 1982, de la présidente Phillips en 1986 et en 1987 ainsi que du président Rocan en 1990 et en 1991 vont dans ce sens.

Puisque le premier ministre n'a pas présenté de motion de fond, je dois déclarer sa question de privilège, telle que présentée, irrecevable.

Le jeudi 15 avril 1999

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. FARSCOU, M^{me} BARRETT, M. DYCK, M^{me} MCGIFFORD et M. LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Avant la lecture de l'ordre du jour, M. LAMOUREUX soulève la question de privilège au sujet de l'état des négociations sur l'adoption de la *Loi sur les circonscriptions électorales* avant les prochaines élections provinciales.

Après l'intervention de M. le *ministre* PRAZNIK, la présidente déclare la question de privilège irrecevable puisque le député n'a pas fait suivre ses commentaires d'une motion de fond.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LAURENDEAU portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier a prononcé à l'ouverture de la session et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

QUE la motion soit amendée par adjonction, après le mot « session », de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement n'ait pas été à la hauteur des attentes des Manitobaines et des Manitobains en ne respectant pas les principes démocratiques de base lorsque des représentants officiels importants du gouvernement ont participé à un plan de fraude électorale qui, selon le rapport Monnin, « constitutes an unconscionable debasement of the citizen's right to vote. To reduce the voting rights of individuals is a violation of our democratic system »,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. HELWER termine son intervention.

Pendant l'intervention de M. MARTINDALE, la présidente intervient et rappelle au député de Burrows une décision antérieure dans laquelle il était indiqué que le fait de citer une autre source ne rend pas les termes de la citation parlementaires.

M. MARTINDALE invoque le *Règlement* et demande que la présidente rende une décision au sujet de l'utilisation de renseignements cités d'autres sources.

Après l'intervention de M. le *ministre* MCCRAE sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Le jeudi 15 avril 1999

M. MARTINDALE termine son intervention.

Après les interventions de M^{me} la *ministre* RENDER ainsi que de MM. MALOWAY, PENNER et STRUTHERS, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
HICKES
KOWALSKI
LAMOUREUX

MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 22

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
MCALPINE
MCCRAE

MCINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY 29

Le débat sur la motion principale se poursuit.

Le débat est ajourné sur la motion de M. CHOMIAK.

La séance est levée à 17 h 38, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise Dacquay